



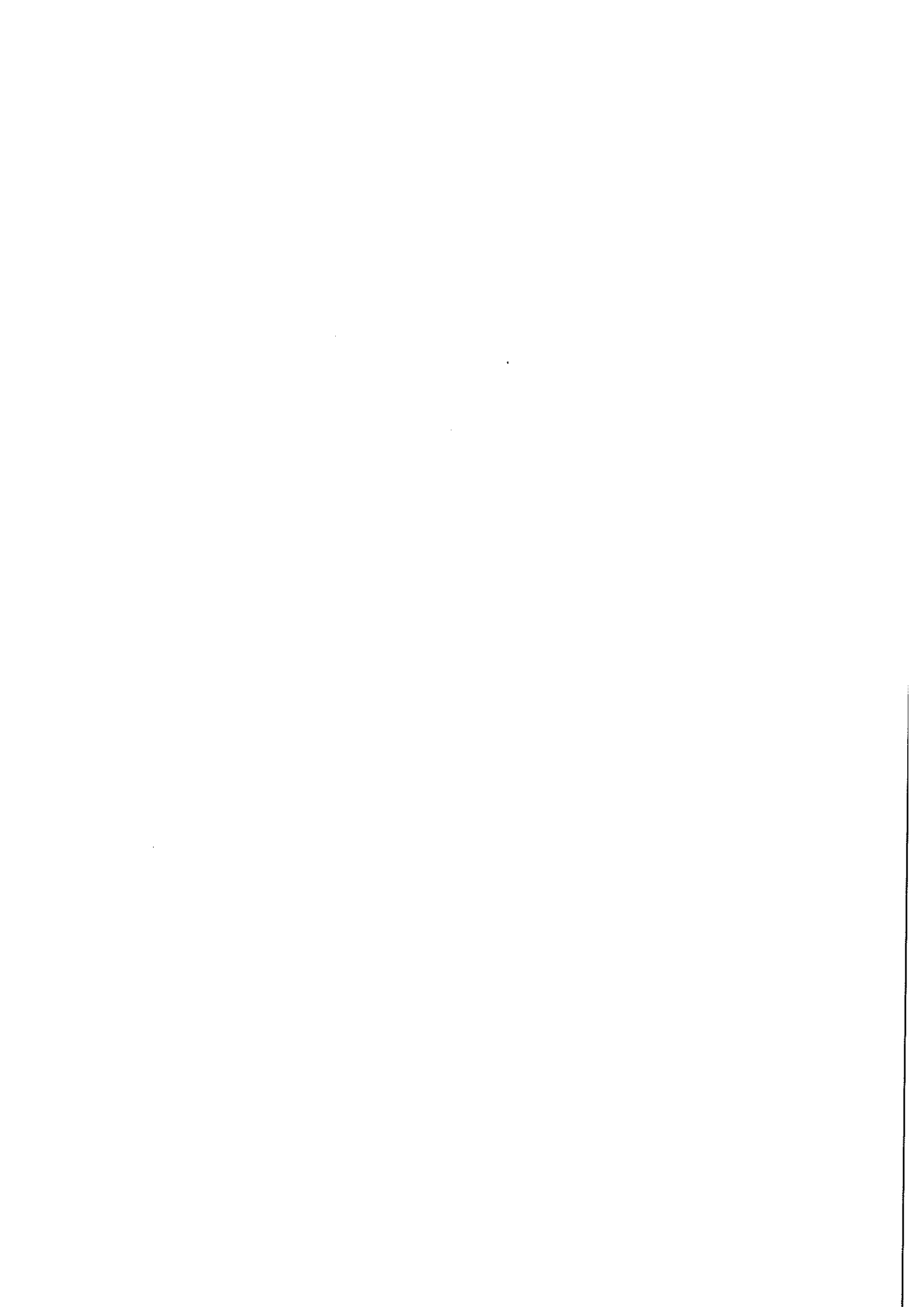
PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

spécial N° 12
du 12 février 2016

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

Sommaire du RAA spécial n° 12 du 12 février 2016

- Arrêté N° 2016-P-196 portant modification de l'article 3 de l'arrêté 2016-P-155 du 1^{er} février 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Eloi et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections partielles intégrales
- Ministère de la Justice - Cour d'Appel d'Orléans - Décision du 1^{er} septembre 2015 portant délégation de signature
- Arrêté N° 2016-P-20 portant suppléance du Préfet de la Nièvre,



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture
Secrétariat Général

Direction de la réglementation
Et des collectivités locales
Bureau des Elections, des Associations
et des Activités Réglementées

2016 - P- 196

ARRÊTÉ

Portant modification de l'article 3 de l'arrêté 2016-P-155 du 1^{er} février 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Eloi et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections partielles intégrales

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite,

VU le code électoral et, notamment, ses articles L. 254, L. 258 et L. 259 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-8 ;

VU les instructions ministérielles ;

VU l'arrêté 2016-P-155 du 1^{er} février 2016, portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Eloi et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures, en vue d'élections partielles intégrales ;

VU l'arrêté 2016-P-172 du 3 février 2016, modifiant pour la commune de Saint-Eloi, l'arrêté n° 2015-P-1073 du 13 août 2015, instituant les bureaux de vote et les emplacements d'affichage dans les communes du département de la Nièvre, pour la période comprise entre le 1^{er} décembre 2015 et le 28 février 2017 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté 2016-P-155 du 1^{er} février 2016 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Eloi et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidatures en vue d'élections partielles intégrales est ainsi modifié :

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il se déroulera dans les deux bureaux de vote suivants :

Bureaux de vote	Emplacement	Adresse
N°1 (bureau centralisateur)	Salle d'activité de l'école maternelle (groupe scolaire en face de la mairie)	Chemin du Bois Bouchot 58000 Saint-Eloi
N°2 (bureau annexe)	Salle de la garderie scolaire (groupe scolaire en face de la mairie)	Chemin du Bois Bouchot 58000 Saint-Eloi

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché dès réception par la mairie de la commune de Saint-Eloi.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la mairie de la commune de Saint-Eloi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Nièvre.

A Nevers, le 11 FEV. 2016
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier BENOIST

MINISTERE DE LA JUSTICE
COUR D'APPEL D'ORLEANS

DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, le Procureur Général près ladite Cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique N°2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret N°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret N°2007 du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires,

Vu la convention de délégation de gestion entre la Cour d'Appel d'Orléans et la Cour d'Appel de Bourges en date du 10 décembre 2010,

Vu le décret du 30 juillet 2014 portant nomination de Monsieur François PION aux fonctions de Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 1^{er} septembre 2014,

Vu le décret du 9 février 2012 portant nomination de Madame Martine CECCALDI aux fonctions de Procureur Général près la Cour d'Appel d'Orléans, procès verbal d'installation en date du 16 mars 2012

ARRESENT :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} septembre 2015, délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans l'annexe 1 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutées par le pôle Chorus hébergé au SAR de la Cour d'Appel d'Orléans. Cette délégation de signature est également valable pour les actes du pôle Chorus exécutés en application de la délégation de gestion visée supra au profit de la cour d'Appel de Bourges.

Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise aux comptables assignataires de la dépense de la Cour d'Appel d'Orléans hébergeant le pôle Chorus.

Article 3 :

Le Premier Président de la Cour d'Appel d'Orléans et le Procureur Général près ladite Cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la Cour et publiée au recueil des actes administratifs des Préfectures du Loiret, du Loir et Cher, d'Indre et Loire, du Cher, de l'Indre et de la Nièvre.

Fait à Orléans, le 1^{er} septembre 2015

Le Procureur Général

Martine CECCALDI

Le Premier Président

François HICHAUX



Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel d'Orléans pour signer
 Les actes d'ordonnement secondaires dans Chorus pour les programmes 101 et 166 :

NOM PRÉNOM	CORPS/ GRADE	FONCTIONS	ACTES	SPECIMEN DE SIGNATURE
ANTHONY-GERROLDT Anne	Directrice Déléguée À l'administration régionale De la justice	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
POINTEREAU ELSA	Greffier en chef	<i>Chef de pôle Chorus:</i> -Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Tout acte de validation dans Chorus -Signature de bons de commande	
GARCIA Thérèse	Greffier en chef	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Signature des bons de commande	
BIANCHI Stella	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques et des immobilisations. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes. -Signature des bons de commande	
BREZELLEC Carine	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes.	
NGUYEN HUU NHON Laurent	Valideur (Secrétaire administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement. -Responsable des recettes.	-Validation des engagements juridiques -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement. -Validation des recettes.	
LE-ROY Geneviève	Valideur (Adjoint administratif)	-Responsable des engagements juridiques. -Responsable des certifications de service fait. -Responsable des demandes de paiement.	-Validation des engagements juridiques. -Validation de la certification du service fait. -Validation des demandes de paiement.	



PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL ET DES MOYENS
Missions coordination interministérielle et
politique de la ville

Affaire suivie par C. BOUCHOUX
TEL. : 03.86.60.72.23
Suppléance-PREFET-JPC-16

N° 2016-P-205

ARRETE

Portant suppléance du Préfet de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de Préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 15 juin 2015 portant nomination de M. Olivier BENOIST en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

CONSIDERANT les absences simultanées de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de la Nièvre et de M. Olivier BENOIST, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre du lundi 15 février 2016 à 8h30 au lundi 15 février 2016 à 21h30 et du mercredi 17 février 2016 à 16h00 au jeudi 18 février 2016 à 23h00.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre.


- A R R Ê T E -

Article 1 :

M. Nicolas REGNY sous-préfet de Clamecy, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Nièvre du lundi 15 février 2016 à 8h30 au lundi 15 février 2016 à 21h30 et du mercredi 17 février 2016 à 16h00 au jeudi 18 février 2016 à 23h00.

Article 2 :

Le sous-préfet de Clamecy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 12 FEV. 2016
Le Préfet

Jean-Pierre CONDEMINE

